

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 15 avril 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| Monsieur Yvon Leduc      | siège n° 1; |
| Monsieur Martin Roy      | siège n° 2; |
| Madame Nathalie Michaud  | siège n° 3; |
| Monsieur Pierre Deshaies | siège n° 4; |
| Monsieur Mario Brunet    | siège n° 5; |
| Madame Micheline Godbout | siège n° 6; |

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-148 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-149 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-150 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention des citoyens.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. PHILIPPE NADEAU ET MME DANIELLE FORTIN POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 12, RUE CAOUETTE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Nadeau et Mme Danielle Fortin sont propriétaires d'un immeuble situé au 12, rue Caouette à Amos, savoir le lot 2 977 307, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la rue Caouette à l'angle de la rue Trudel;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de permettre que le garage empiète de 4,35 mètres en cour avant par rapport à la rue Trudel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-41, un garage détaché doit être situé en cour arrière seulement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, sur un lot de coin la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage se situera à 1,75 mètre de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT la présence d'un patio sur pieux vissés en cour arrière;

CONSIDÉRANT la présence d'une servitude à l'arrière du lot;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de construire un garage sur la propriété sans empiéter dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la remise existante qui sera remplacée par ledit garage empiète déjà en cour avant, tel qu'accordé par la résolution 2005-384;

CONSIDÉRANT QU'il n'a aucune résidence à l'arrière de la propriété et QU'aucun développement domiciliaire ne sera réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-151

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Philippe Nadeau, en son nom et celui de Mme Danielle Fortin, en date du 4 mars 2019, ayant pour objet de permettre que le garage détaché empiète de 4,35 mètres en cour avant par rapport à la rue Trudel, sur l'immeuble situé au 12, rue Caouette à Amos, savoir le lot 2 977 307, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE MME CLAIRE TURGEON POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 662, RUE DES CORMIERS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Claire Turgeon est propriétaire de l'immeuble situé au 662, rue des Cormiers à Amos, savoir le lot 3 371 296, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la rue des Cormiers à l'angle de la rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour objet de :

- fixer la marge de recul arrière de la serre-remise à 0,20 mètre;
- permettre que le patio d'une profondeur de 3,42 mètres empiète de 2,31 mètres en cour avant par rapport à la rue des Cyprès;
- fixer l'empiètement du perron en cour avant à 2,3 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-22 :

- la marge de recul minimale arrière d'une remise est de 0,75 mètre;
- un patio doit être situé uniquement en cour latérale ou arrière;
- l'empiètement maximal d'un perron en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, sur un lot de coin la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE la serre-remise fut construite entre 1978 et 1983, et ce, sans permis, et QU'elle est située très près de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT l'état de la serre-remise et QU'elle ne repose pas sur un plancher de béton;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée pour la serre-remise pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-152

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Valérie St-Gelais, au nom de Mme Claire Turgeon, en date du 13 mars 2019, ayant pour objet de permettre que le patio d'une profondeur de 3,42 mètres empiète de 2,31 mètres en cour avant par rapport à la rue des Cyprès, ainsi que fixer l'empiètement du perron en cour avant à 2,3 mètres, sur l'immeuble situé au 662, rue des Cormiers à Amos, savoir le lot 3 371 296, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

DE REFUSER la demande ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de la serre-remise à 0,20 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.3 AUTORISATION DE SIGNER UN ADDENDA AU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2017-411, Animalerie Benji a obtenu le contrat pour le contrôle des animaux sur le territoire de la ville d'Amos pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été prolongé jusqu'au 31 mai 2019 par la résolution 2018-278;

CONSIDÉRANT les nouvelles mesures et règles gouvernementales que nous devons mettre en place, la Ville souhaite prolonger à nouveau ledit contrat, et ce, jusqu'au 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le contrat et que les parties désirent mettre celui-ci par écrit.

2019-153 EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalité jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer un addenda au contrat pour le contrôle des animaux afin de prolonger celui-ci jusqu'au 31 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES SANITAIRE ET D'AQUEDUC ET L'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE D'UNE PARTIE DE LA 12<sup>E</sup> AVENUE EST ET DE LA RUE TRUDEL AINSI QUE DES TRAVAUX DE CORRECTION DU RÉSEAU SANITAIRE DANS LE SECTEUR DE LA 5<sup>E</sup> AVENUE EST ET DE LA 3<sup>E</sup> RUE EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie tel que nommé en titre;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Norinfra services d'ingénierie, Stantec et WSP ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé et QUE suite à leur analyse, lesdites firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix, soit :

| Soumissionnaire                | Offre de prix<br>(incluant les taxes) | Pointage final |
|--------------------------------|---------------------------------------|----------------|
| Norinfra services d'ingénierie | 136 515,57 \$                         | 9,30           |
| Stantec                        | 144 581,00 \$                         | 9,06           |
| WSP                            | 101 158,68 \$                         | 12,06          |

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a obtenu le meilleur pointage, calculé conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-154 D'ADJUGER à la firme WSP le contrat pour services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection des conduites sanitaire et d'aqueduc et l'infrastructure de chaussée d'une partie de la 12<sup>e</sup> Avenue Est et de la rue Trudel ainsi que des travaux de correction du réseau sanitaire dans le secteur de la 5<sup>e</sup> Avenue Est et de la 3<sup>e</sup> Rue Est, pour le prix de 101 158,68 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 19 mars 2019;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE NEUVE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local Le Citoyen, un appel d'offres pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique neuve 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Equipement Joe Johnson : 149 711,25 \$
- Machineries Icetech inc. : 123 000,00 \$
- Robert Boileau inc. : 148 503,00 \$
- Zéro celsius : 153 845,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions présentées par les entreprises Équipement Joe Johnson ainsi que Les Machineries Icetech inc. ne sont pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Robert Boileau inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-155 D'ADJUGER à l'entreprise Robert Boileau inc. le contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique neuve 2019, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 28 mars 2019;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière pour le matériel roulant de la Ville d'Amos, créée par le règlement n° VA-976.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 NOMINATION D'UN AIDE-INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville engage un étudiant lors de la saison estivale afin d'occuper le poste d'aide-inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'aide-inspecteur a pour fonction d'assister la directrice du Service de l'urbanisme ainsi que l'inspecteur municipal pour l'application des différents règlements d'urbanisme et ainsi agir à titre d'inspecteur adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-156 DE NOMMER madame Florence Pomerleau au poste d'aide-inspecteur municipal pour la saison estivale 2019 à compter du 21 mai 2019, et ce, jusqu'au 16 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ENGAGEMENT D'UN MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT la charge de travail des mécaniciens au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les équipements roulants de la Ville d'Amos dans un bon état de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé au budget un troisième (3<sup>e</sup>) poste de mécanicien au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA190128-02) le 28 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’affichage interne, aucune candidature n’a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler le poste de mécanicien le 6 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cet appel de candidatures, cinq (5) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue et que deux (2) d’entre eux ont été soumis à un test pratique dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d’engager monsieur Stéphane Bélanger au poste de mécanicien, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d’une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-157 D’ENGAGER monsieur Stéphane Bélanger au poste de mécanicien au Service des travaux publics à compter du 15 avril 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### 5.8 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2018

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 mars 2019 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 2 919 523,48 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-158 D’APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mars 2019 et d’entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 2 919 523,48 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### 5.9 AUTORISATION D’EFFECTUER DES ÉCRITURES COMPTABLES AFIN D’AUGMENTER CERTAINES RÉSERVES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit effectuer des écritures comptables à l’exercice financier s’étant terminé le 31 décembre 2018, et ce, afin d’augmenter certaines réserves financières pour la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’effectuer des virements afin d’augmenter les réserves financières pour un montant de 1 694 771 \$, tel que détaillé ci-dessous :

|  |            |
|--|------------|
| Réserve financière - machinerie LET (VA-772)           | 434 451 \$ |
| Réserve financière - matériel roulant (VA-976)         | 720 567 \$ |
| Réserve financière - fonds municipal vert (VA-989)     | 190 866 \$ |
| Réserve financière - développement économique (VA-799) | 36 269 \$  |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Réserve financière - logement social (VA-800)     | 148 695 \$          |
| Réserve financière - eaux usées (VA-883)          | 102 015 \$          |
| Réserve financière - électricité (VA-801)         | 4 543 \$            |
| Réserve financière - élection municipale (VA-773) | 57 365 \$           |
| Total :   | <b>1 694 771 \$</b> |

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-159 D'AUTORISER le directeur des Services financier et administratif à effectuer les virements afin d'augmenter les réserves financières pour un montant de 1 694 771 \$ à l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LES PRODUCTIONS DU RACCOURCI INC POUR LE CIRCUIT HISTORIQUE THÉÂTRAL « AMOS RACONTE SON HISTOIRE »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme se spécialise dans la production d'événements et d'activités à caractère culturel, éducatif ou social ainsi que dans la réalisation d'événements artistiques professionnels d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mission de favoriser le travail des artistes semi-professionnels et professionnels au niveau local et régional

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a présenté à la Ville une demande d'aide pour une nouvelle entente du circuit historique théâtral « Amos vous raconte son histoire » accompagnée de son plan de développement 2019-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer de s'associer à ce projet de circuit qui favorise la vitalité de notre territoire et qu'il enrichit l'offre culturelle de nos communautés avec ce produit unique en région;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toutes initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle entente avec Les productions du Raccourci inc. pour la présentation du circuit historique théâtral « Amos vous raconte son histoire »;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-160 DE RENOUVELER l'entente avec Les productions du Raccourci inc. pour une période de trois (3) ans soit pour 2019, 2020 et 2021;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES ADJUDICATAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit régulièrement faire l'achat de fourniture ou de service auprès de plusieurs fournisseurs en utilisant différentes méthodes d'appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE cette politique permettra, entre autres à la Ville de se réserver le droit de refuser toute soumission d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture de soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, et ce, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-161 D'ADOPTER une Politique concernant l'évaluation de rendement des adjudicataires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU CANADA - AVIATION

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport Magny relève du Ministère des Transports du Canada volet aviation;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'Amos d'améliorer l'offre de services aériens et à la mobilité des personnes par l'entremise de son aéroport Magny.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-162 D'AUTORISER le directeur général à déposer, au nom de la Ville d'Amos, une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Canada volet aviation et également autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QUE la Ville d'Amos s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus et confirme que le projet est souhaité par la population (acceptabilité sociale).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MOUVEMENT DE LA RELÈVE D'AMOS-RÉGION

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement de la Relève d'Amos-Région (MRAR) s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Mouvement de la Relève d'Amos-Région est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des jeunes comme des membres actifs amène une contribution significative à la collectivité et ainsi contribue à son développement économique, social et culturel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-163 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'aide financière avec le Mouvement de la relève d'Amos-Région, pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.14 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME « PRIMEAU » (DOSSIER 2025087) POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 1<sup>RE</sup> AVENUE EST (TRONÇON ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LA 1<sup>RE</sup> RUE EST)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-119, la Ville d'Amos a déposé une demande d'aide financière pour un projet de réfection des infrastructures municipales d'eau de la 1<sup>re</sup> Avenue Est (tronçon entre la rue Principale et la 1<sup>re</sup> Rue Est);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'il accorde une aide financière d'un montant de 566 810 \$, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-164 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU - dossier 2025087), nommé en titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME « PRIMEAU » (DOSSIER 2025085) POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC DE LA 6<sup>E</sup> RUE OUEST (TRONÇON ENTRE LA RUE DU MOULIN ET LA 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-120, la Ville d'Amos a déposé une demande d'aide financière pour un projet de réfection des conduites d'aqueduc de la 6<sup>e</sup> Rue Ouest (tronçon entre la rue du Moulin et la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'il accorde une aide financière d'un montant de 573 440 \$, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-165 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU - dossier 2025085), nommé en titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Procédures

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1061 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire stimuler le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a adopté une politique de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la ville entend se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales*, c. C-47.1, afin de créer un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste des rubriques autorisées par le ministre est établie par le *règlement sur l'admissibilité au crédit de taxes prévu premier alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales*, c. C-47.1, a. 92.2;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-166 D'ADOPTER le règlement n° VA-1061 établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1062 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELOCALISATION D'UNE ENTREPRISE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut aussi accorder une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-167 D'ADOPTER le règlement n° VA-1062 établissant un programme d'aide financière pour la relocalisation d'une entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1063 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire stimuler le développement économique de son territoire par le biais d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a adopté une politique de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la ville entend se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales*, afin de créer un programme aux fins d'accorder une aide financière pour le développement économique,

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-168 D'ADOPTER le règlement n° VA-1063 établissant un programme d'aide financière pour le développement économique des entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1052 CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de mettre à jour les règlements relativement aux animaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019 en vue de l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-169 D'ADOPTER règlement n° VA-1052 concernant les animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1065 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° VA-775 AYANT DÉCRÉTÉ LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR SON RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement abrogeant le règlement n° VA-775 ayant décrété la création d'une réserve financière pour son réseau de distribution de l'électricité. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1050 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut, par règlement, déléguer à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité, le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de conclure certains contrats au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-170 D'ADOPTER le règlement n° VA-1050 concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1051 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant d'aller en appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant d'aller en appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-171 D'ADOPTER le règlement n° VA-1051 concernant la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Dons et subventions :

7.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE SPORTS ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos possède une politique du sport et de la vie active qui notamment a pour mandat de supporter les organismes dédiés à la pratique de l'activité physique et du développement de saines habitudes ;

CONSIDÉRANT la continuité de l'application pour 2019 de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, douze (12) organismes de sports et de plein air ont présenté une demande à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 avril 2019, le comité d'analyse des demandes de subventions a procédé à l'étude de ces dossiers et en a retenu onze (11).

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de subventionner ces organismes dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-172 D'ACCORDER aux organismes de sports et de plein air ci-dessous énumérés une subvention dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air, selon les sommes indiquées ci-contre, et ce, conditionnellement à la réalisation du ou des projets présentés :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Club de tennis La Volée                            | <b>500 \$</b>   |
| Mouvement Kodiak Inc                               | <b>350 \$</b>   |
| Club cycliste d'Amos                               | <b>800 \$</b>   |
| Triathlon Amos                                     | <b>800 \$</b>   |
| Académie d'arts martiaux traditionnels d'Amos      | <b>800 \$</b>   |
| Club de gymnastique Kodiak – Challenge des régions | <b>750 \$</b>   |
| Club vélo-XTRM Amos                                | <b>1 000 \$</b> |
| Club des Archers d'Amos                            | <b>1 000 \$</b> |
| Club de natation Aquamos                           | <b>800 \$</b>   |
| Club de patinage artistique d'Amos                 | <b>800 \$</b>   |
| Club de ski de fond d'Amos                         | <b>1 000 \$</b> |
| <b>Total</b>                                       | <b>8 600 \$</b> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Informations publiques :

8.1 FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS ET ORGANISATEURS DU 30<sup>E</sup> GALA LES ÉLITES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE-ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2019, la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi célébrait son 30<sup>e</sup> Gala Les Élités sous la présidence d'honneur du couple Annie Quenneville et Marc-André Lavergne et ayant comme thème l'ambiance festive des années 80.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-173 DE FÉLICITER l'équipe de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi pour leur dynamisme et leur apport au développement économique de notre ville ainsi que tous les lauréats de ce 30<sup>e</sup> Gala Les Élités, savoir :

|   |   |
|---|---|
| Exploitation et transformation            | Scaro par Caroline Arbour                     |
| Nouvelle entreprise                       | Boréalait                                     |
| Persévérance et réussite éducative        | McDonald's                                    |
| Développement durable                     | Écolovrac                                     |
| Exportation et développement des marchés  | Fourrures Grenier                             |
| Relève                                    | Centre du camping                             |
| Événements                                | Guignolée des médias                          |
| Arts et affaires                          | Amos Toyota                                   |
| Gestion proactive des ressources humaines | Polyplast                                     |
| Investissement moins de 500 000 \$        | Habaneros Grill Mexicain                      |
| Investissement plus de 500 000 \$         | Pharmacie Viens, Ahern, Blanchette et Lamarre |
| Service à la clientèle                    | La Gourmandine                                |
| Coup de cœur du jury                      | Boréalait                                     |
| Prix David-Gourd                          | Plonge...vis tes passions!                    |
| Prix Yvon-Dufour et Lucille Plamondon     | Ghislain Roy                                  |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 mars 2019

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 mars 2019.

## 9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- M. le maire explique la démarche de planification stratégique;
- M. le maire explique qu'est-ce qu'une réserve financière;
- Il y a eu adjudication pour des services professionnels entre autres pour la 5<sup>e</sup> Avenue qui est un secteur problématique;
- M. le maire explique la politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;
- M. le maire explique le programme PRIMEAU.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

## 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 16.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice